

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente et un mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD.

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Anthony TORNIL

Absents non excusés : Ronan LE GALL DU TERTRE

Secrétaire de séance : Anthony TORNIL

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Anthony TORNIL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1-DELIBERATIONS

1- Approbation du compte de gestion 2022-Budget principal de la commune et budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

2- Approbation du compte administratif 2022-Budget principal commune

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget commune 2022 qui s'établit ainsi :

- Section d'investissement : Déficit de 39 512,51 €
- Section de fonctionnement : Excédent de 36 315,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité.
Approuve le compte administratif 2022 de la commune

3- Approbation du compte administratif 2022-Budget

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget commune 2022 qui s'établit ainsi :

- Section d'investissement : Excédent de 53 460,63 €
- Section de fonctionnement : Excédent de 15 410,10 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau de la commune pour l'année 2022.

4- Affectation des résultats 2022 – Budget Principal Commune

Le comité municipal, réuni sous la présidence de M. RIVIERE Jacques,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

- Un déficit pour la section d'investissement de 39 512,51 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 35 842,92 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Affectation au budget primitif 2023 de la section d'investissement reporté pour un montant de 39 512,51 € au compte 001 en dépense.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au budget primitif 2023 de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 35 842,92 € au compte 002 en recette.

Après avoir délibéré le conseil municipal
Adopte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022

5- Adoption du budget primitif 2022-Budget principal commune

M. RIVIERE Jacques, Maire d'Aunay-sous-Crécy, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes 495 781,92 €
- Section d'investissement : Dépenses et Recettes 216 189,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif communal 2023 tel que présenté

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. RIVIERE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2023 du budget principal de la commune d'Aunay-sous-Crécy par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement

6-Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose une augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti ainsi qu'une augmentation du taux d'imposition de la taxe d'habitation, et conserver le taux d'imposition sur le non bâti.

- Taxe Foncière bâtie : 36,60 %
- Taxe Foncière non bâtie : 33,16 %
- Taxe d'habitation : 14,12%

Le conseil municipal après avoir délibéré : 10 voix pour, 1 voix contre

Approuve, l'augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2-INFORMATIONS GENERALES : Monsieur le Maire

- Bouygues : les travaux sont propres et le chemin a été remis en état.
- Le nettoyage du château d'eau a été fait le 06/04/2023
- Monsieur Le Maire remercie Monsieur PERROT , Monsieur PAPON et les agents communaux pour les travaux au cimetière.
- Le permis de construire a été déposé en affichage pour la construction de la maison associative et culturelle.
- Le plafond de la salle de billard s'écroule sur 1m². Une expertise sera demandée pour l'ensemble du plafond.

3-QUESTIONS DIVERSES

- Madame Corinne COURCIER : Information suite à une réunion sur les déchets : les poubelles vont disparaître, les sacs également. Il faudra faire un dépôt en déchetterie. Inquiétude sur le dépôt sauvage : il est prévu des containers pour composte mais cela n'a pas encore été voté.
Il y aura une augmentation du coût de la taxe ordures ménagères de 2,5%.
- Madame Fan LAVOISÉ : Fait un retour sur la réunion assainissement non collectif : Renouvellement du passage en juin. Le contrôle est une obligation, tous les 6 ans. Le coût est de 178,39€ à la charge du propriétaire. La durée du contrôle : à peu près 45mn.
L'association LUDOMIA a demandé lors de l'assemblée générale, à enlever la grande table et mettre à la place des étagères. Il faudra enlever la grande table et la prendre en photo pour pouvoir la proposer.
A reçu un message vocal d'une habitante du hameau de Masserville qui n'a toujours pas internet. Monsieur TORNIL répond qu'il contacte régulièrement le prestataire mais cela n'aboutit pas. Ils feront ensemble un courrier en recommandé puis contacteront l'Écho républicain pour faire un article et prendre un rendez-vous avec Monsieur MARLEIX.
- Madame Carole MACHARES : Demande si il y a eu un changement d'horaire pour l'éclairage public. On lui répond que non, que cette différence est dû au passage des heures d'hiver en heures d'été.
- Madame Béatrice MARAND : Demande si le chemin qui monte appartient à la commune car il y a des arbres en travers. Monsieur Le Maire lui réponds que non, se serait certainement un chemin privé.
- Monsieur Stéphane BRULARD : Demande s'il y a eu des nouvelles de NEXITY concernant le projet de construction. Après la réunion du cabinet GILSON et l'Agglo de Dreux, Monsieur Le Maire informe que le projet est compliqué car il entraîne un changement du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22H06
Prochaine réunion le 25/05/2023

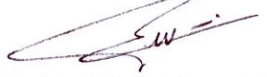





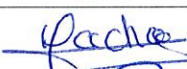


Commune d'Aunay-sous-Crécy
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement Dreux
Canton Dreux Sud

Séance du Conseil du 06/04/2023

Nombre de conseillers : 14
Présents : 12
Absents : 2
Pouvoir : 0

Ordre du jour de la séance

- Convention de fonctionnement du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- Convention de dépôt des archives départementales d'Eure et Loir
- Subventions municipales aux associations communales
- Délibération pour la location de la salle des fêtes à EMJ Burger
- Demande de subvention au titre du FDI 2023 et DETR 2023 pour l'aménagement du nouveau cimetière
-

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
ORTET Jean-Marie	1 ^{er} adjoint	
LAVOISÉ Fan	2 ^{ème} adjoint	
TORNIL Anthony	3 ^{ème} adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
COURCIER Corinne	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	Absent excusé
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	
REFFIENNA Christophe	Conseiller	
EL BOUJEMAOUI Aurélie	Conseiller	Absente excusée